

# EXAMEN CAS PAR CAS

## ANNEXES 2 à 6

*Avec complément*

CREATION D'UNE PISTE ENTRE INTER TRANSARC ET LE  
SOMMET DU TELESIEGE DU CHANTEL

**ADS**



Septembre 2014

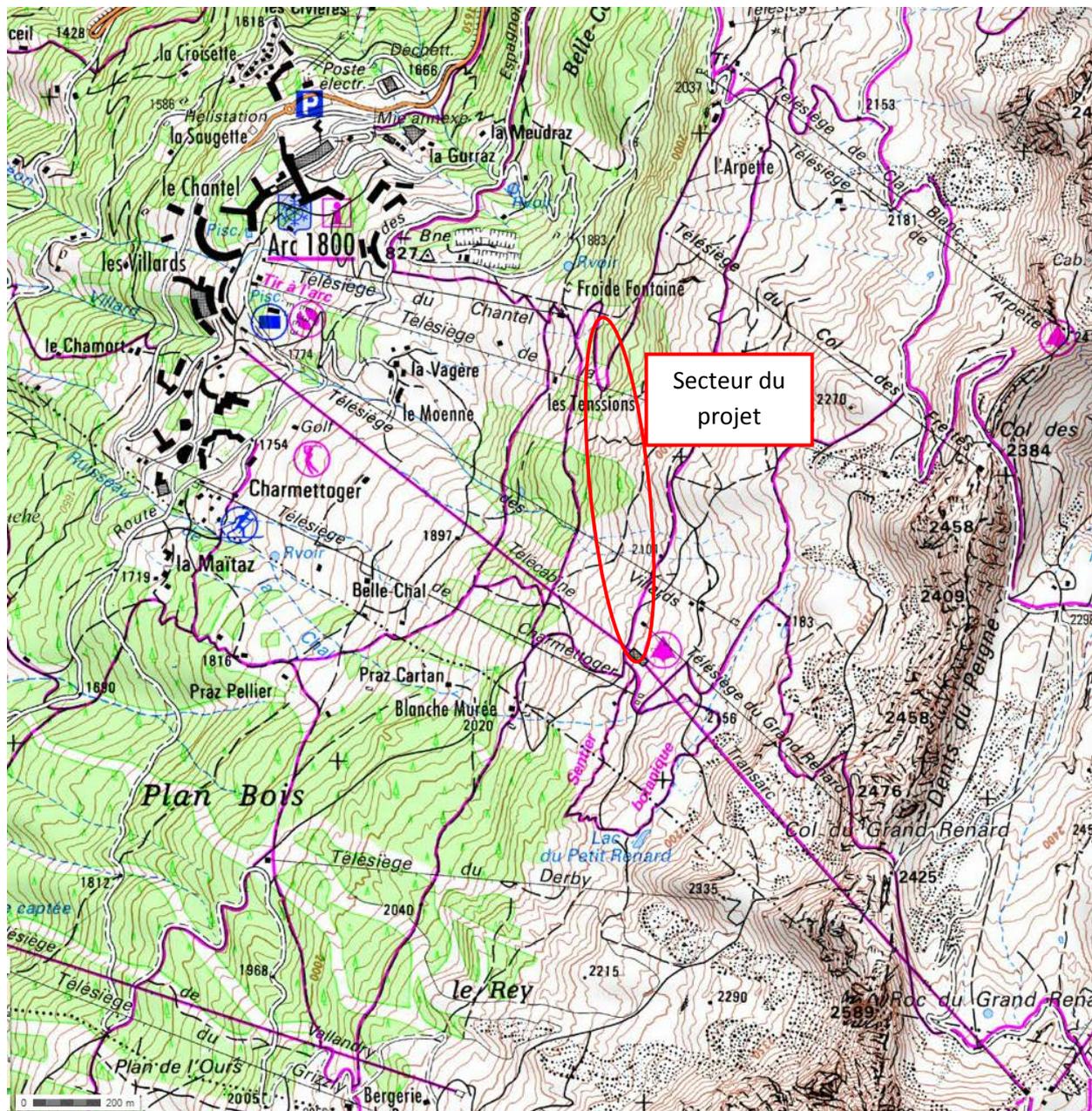
**épode**  
études - maîtrise d'oeuvre

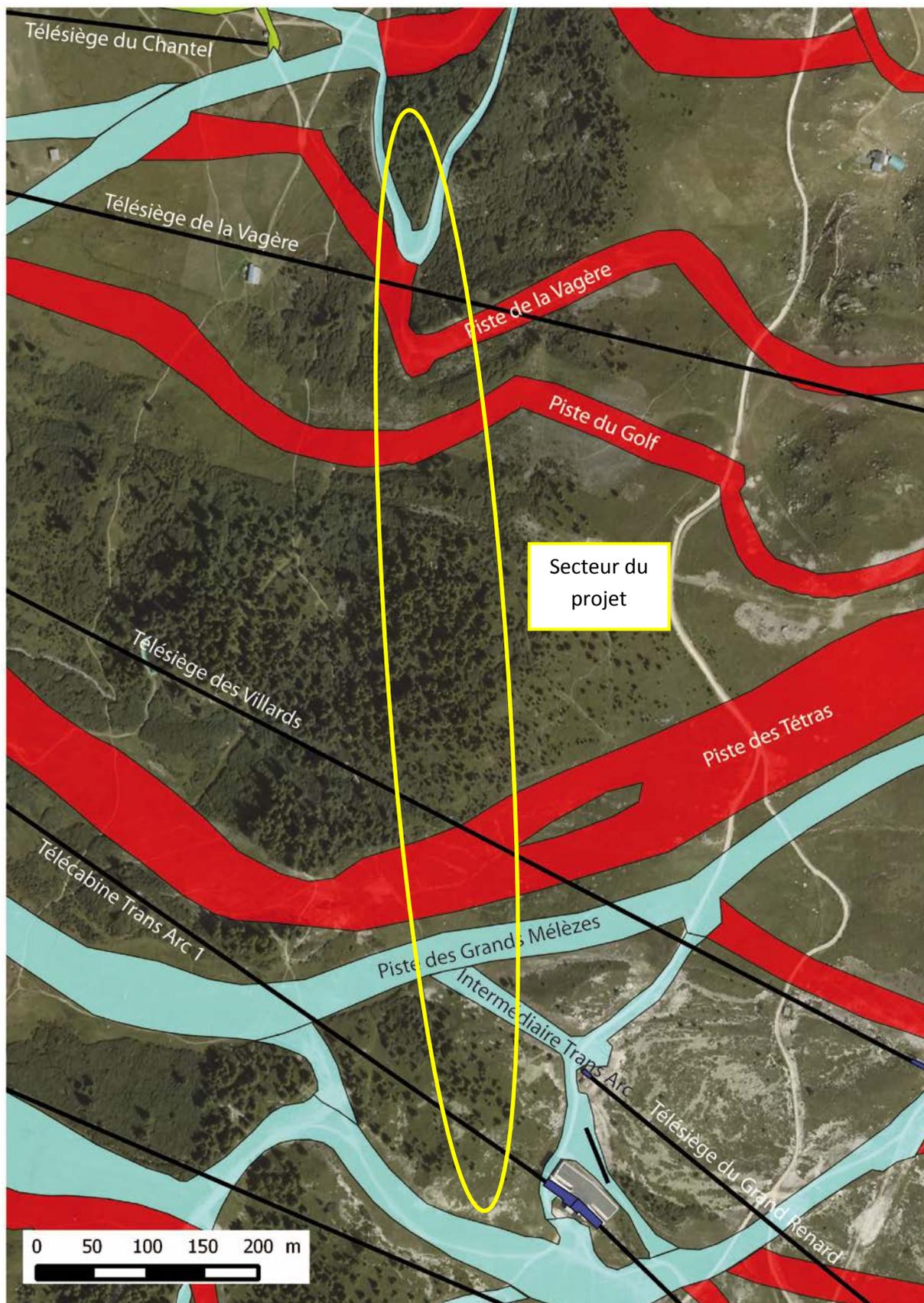
Siège social : Chambéry  
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry  
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : [info@epode.eu](mailto:info@epode.eu) - [www.epode.eu](http://www.epode.eu)  
Antenne : Annecy le Vieux  
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux  
Tél : 04 50 51 48 54

# SOMMAIRE

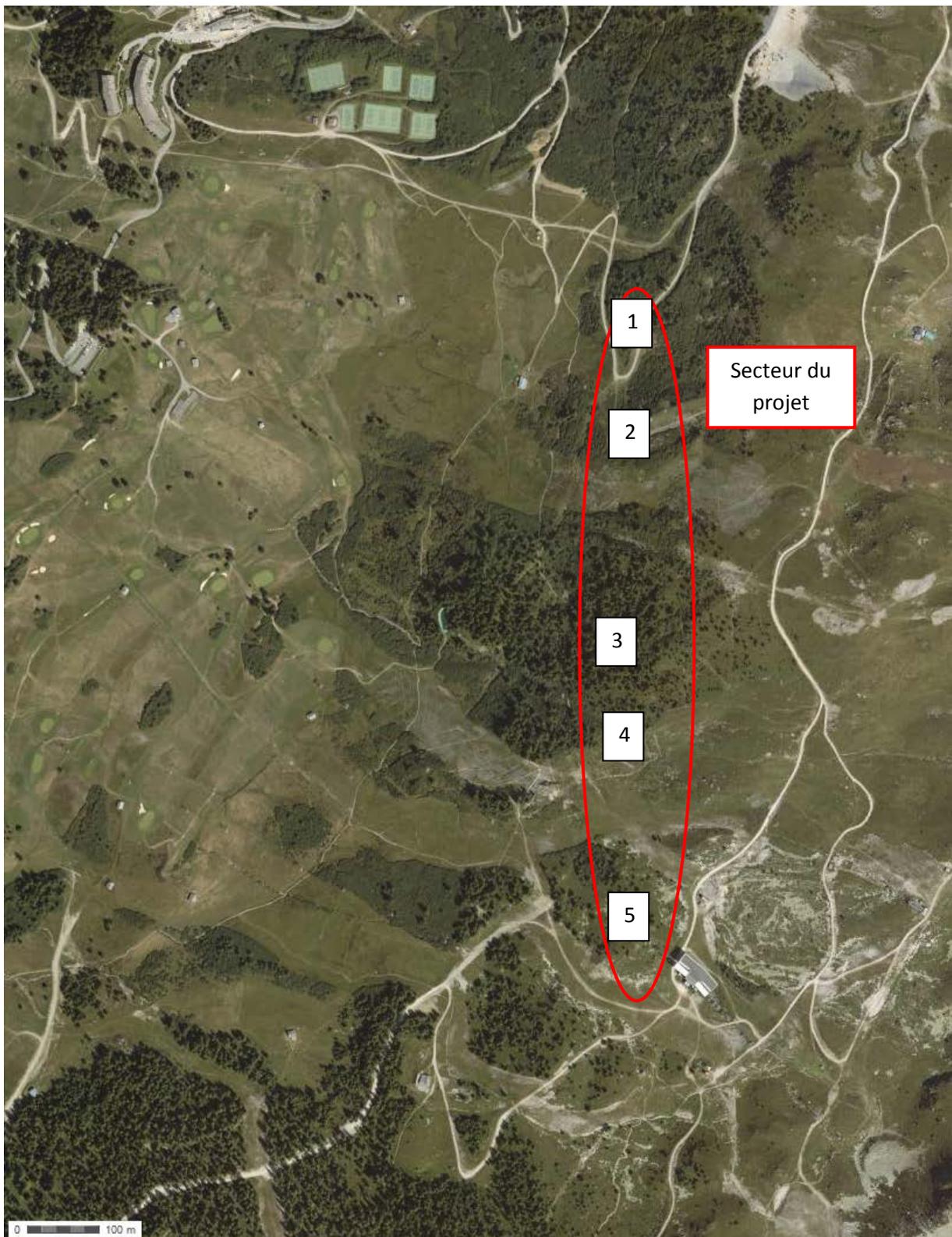
<i>ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION</i> .....	3
<i>ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE</i> .....	5
<i>ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET</i> .....	9
<i>ANNEXE 6 : NOTE ENVIRONNEMENTALE</i> .....	11
A. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	11
B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	11
1. Contexte hydrographique .....	11
2. Le milieu naturel .....	11
3. Le Plan Local d'Urbanisme .....	16
4. Les risques naturels.....	16

## ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION





### ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



Localisation des prises des vues



Photo 1 : tronçon de piste qui sera élargi

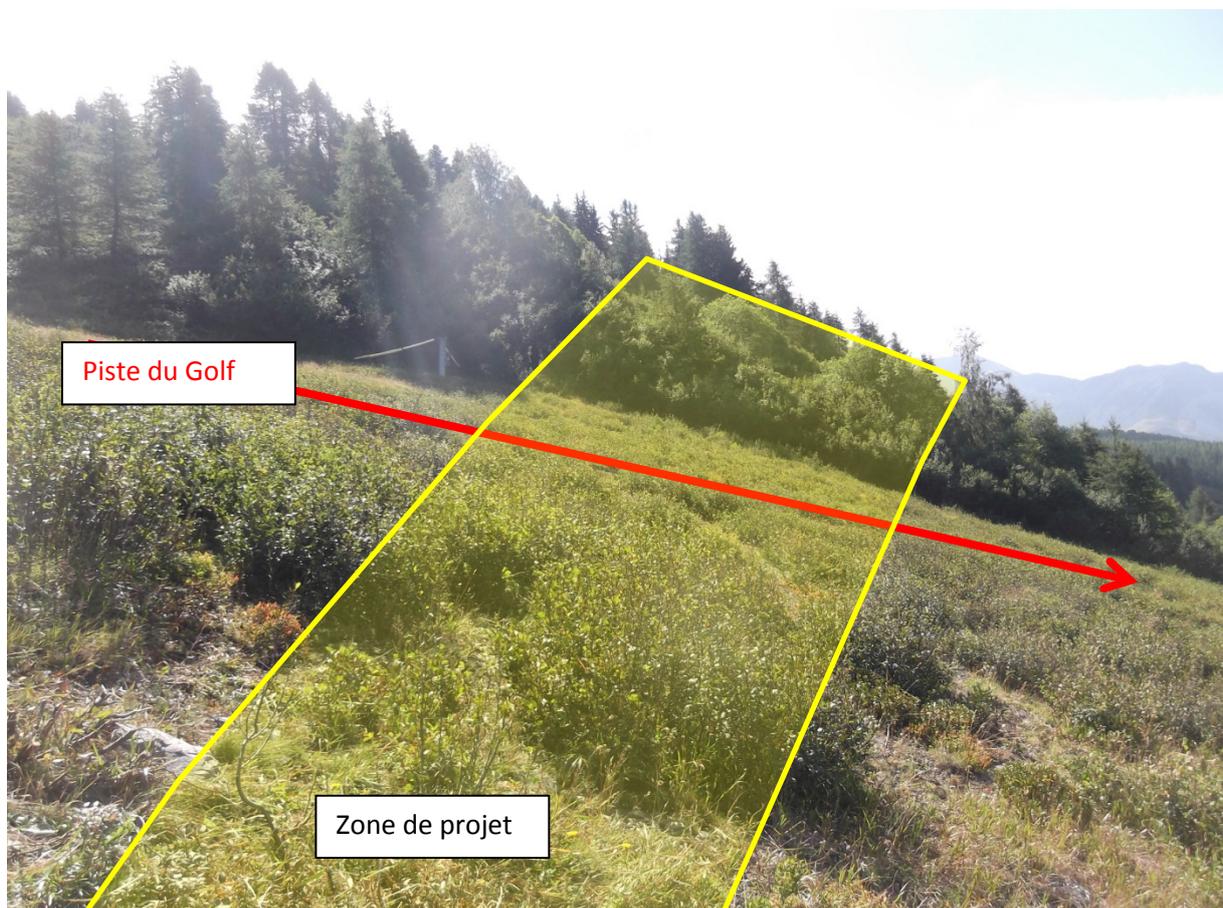


Photo 2 : zone d'arrivée de la piste après avoir traversé la piste du Golf



Photo 3 : vue sur le mélézin

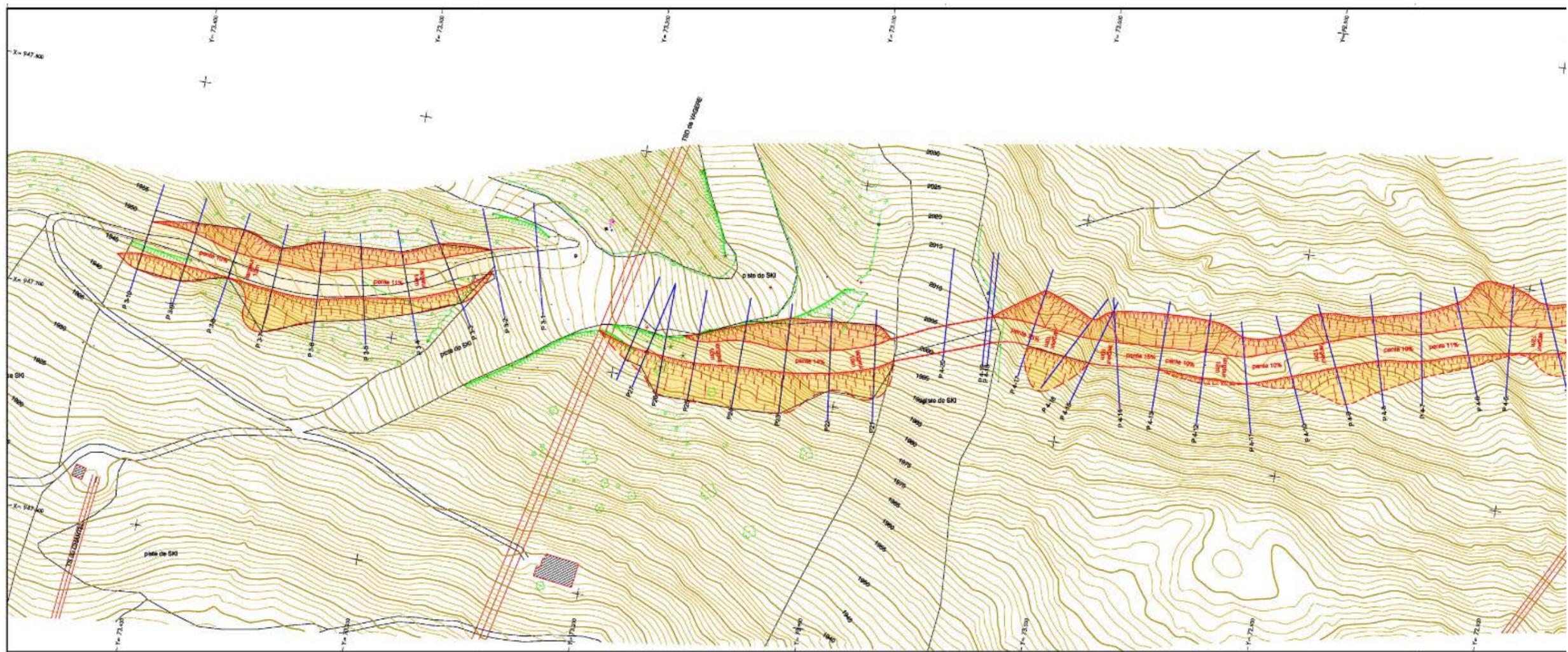
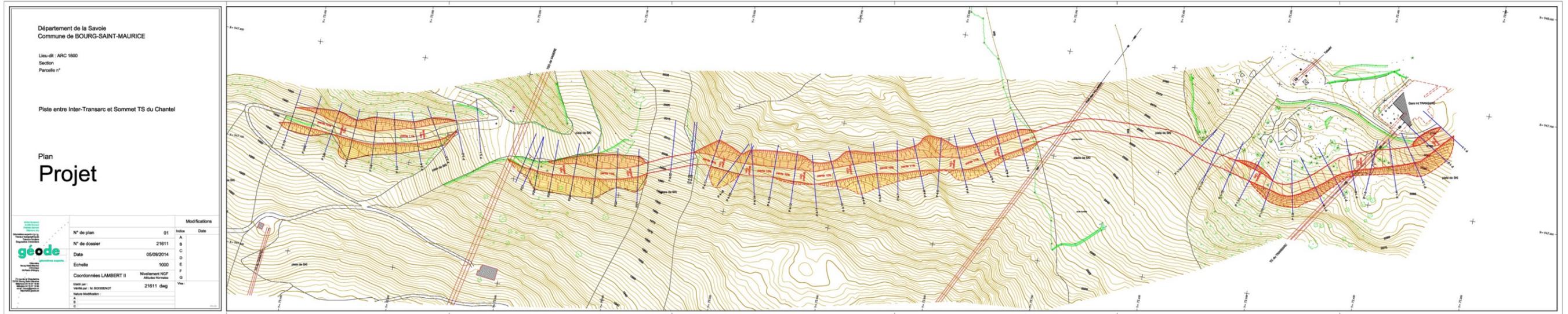


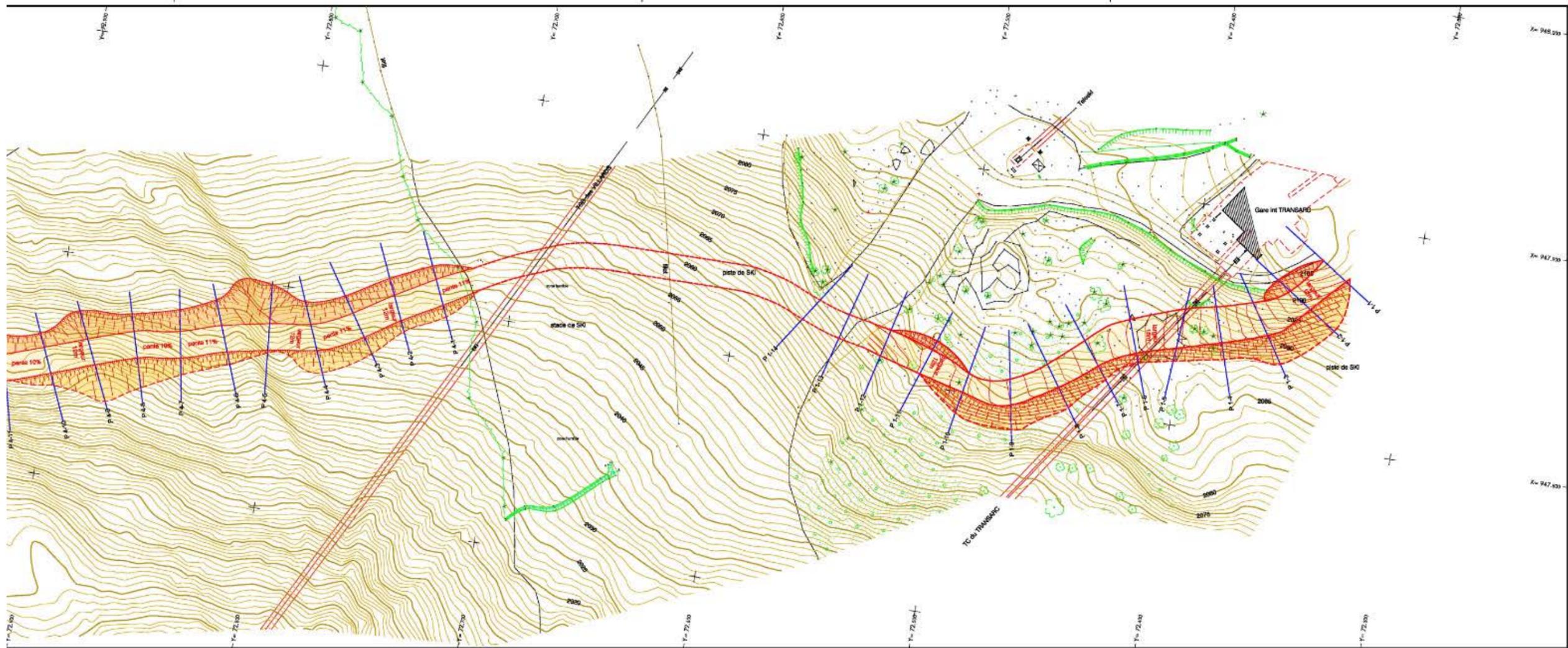
Photo 4 : vue éloignée de la gare intermédiaire du Trans Arc



Photo 5 : vue rapprochée sous la gare intermédiaire du Trans Arc – départ de la piste

## ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET





## ANNEXE 6 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

### A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### Site actuel

Le site d'étude est localisé sur la commune de Bourg Saint Maurice, dans la station des Arcs 1800. Il concerne le secteur d'Arc 1800, entre 1950 et 2100m d'altitude, sur un périmètre d'étude d'environ 3,5ha.

#### Projet

Le projet comporte la création d'une piste de liaison entre la station intermédiaire du Trans Arc et la gare d'arrivée du télésiège du Chantel. Cette nouvelle piste nécessitera des terrassements sur les secteurs non concernés aujourd'hui par les pistes de ski existantes. En effet, cette nouvelle piste viendra recoupée les pistes de la Vagère, du Golf, des Tétras et des Grands Mélèzes.

### B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

#### 1. Contexte hydrographique

Le secteur d'étude correspond pour partie aux bassins supérieurs des ruisseaux du Villard et de Saint Pantaléon qui s'écoulent selon un axe sensiblement Est Ouest jusqu'à l'Isère. Le caractère montagnard de ces ruisseaux et la petite taille des bassins versant, leur confèrent un régime hydrologique journalier très contrasté, avec des hausses brutales de débit liées à des événements pluvieux intenses occasionnels.

Le secteur d'étude est concerné par le torrent des Villards.

#### 2. Le milieu naturel

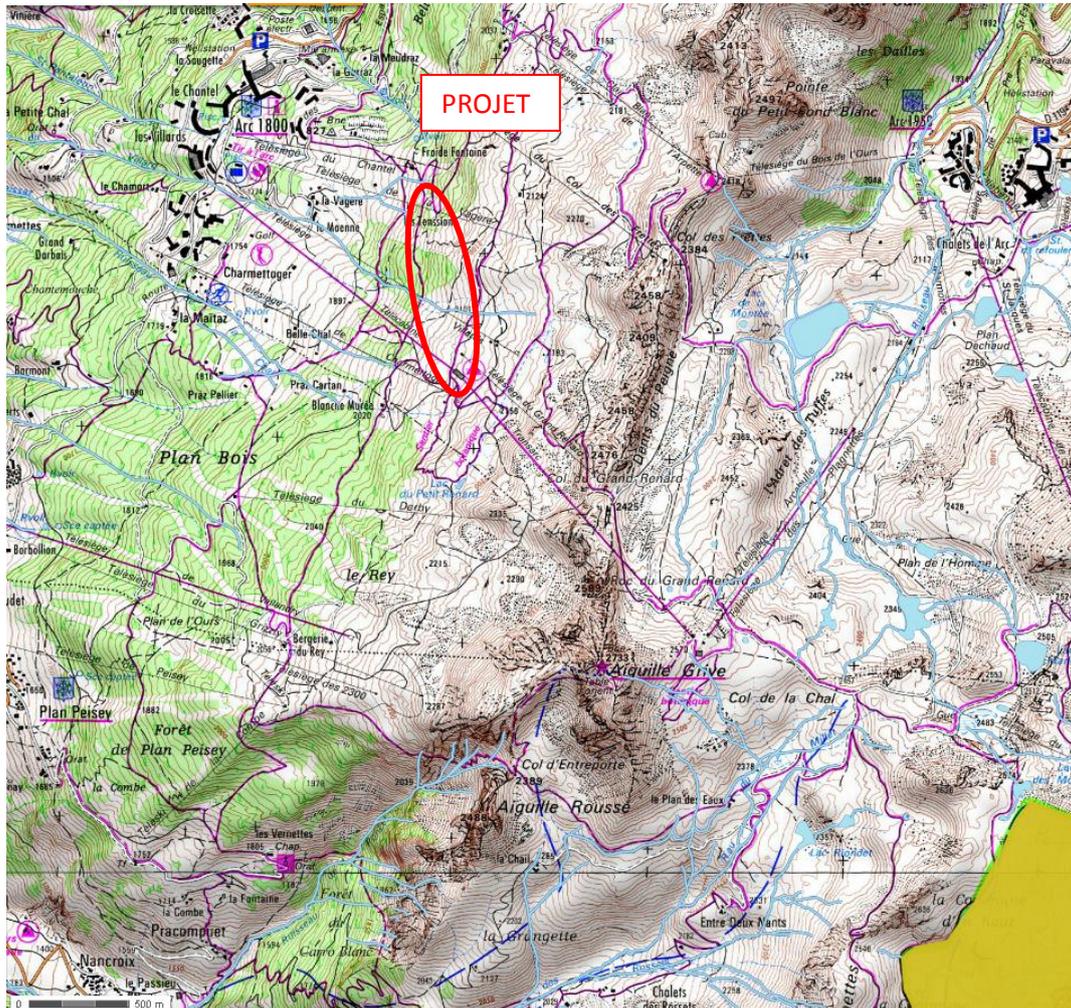
La zone regroupe une mosaïque d'habitats avec des zones ouvertes, semi-ouvertes et fermées, typiques des milieux subalpins à alpins. On y retrouve 7 grands habitats, dont 3 d'intérêt communautaire :

- Milieux rudéraux : piste de ski végétalisée (CB 87) et chemins/terrassements (87.2)
- Prairies subalpines à alpines (CB 36.5)
- Landes à Rhododendron ferrugineux (31.4, intérêt communautaire), Landes à Empetrum/Vaccinium
- Broussailles d'Aulnes verts (31.61)
- Forêts de Mélèzes (42.31, intérêt communautaire) en mélange à la Pessière subalpine (42.2)
- Zones humides : Bas marais acide à alcalins (54.4 et 54.2, intérêt communautaire) et prairies humides (37.2)
- Éboulis grossiers

#### Les zones de protections réglementaires liées au Réseau Natura 2000

La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé en amont et à plus de 4 km : site SIC/ZPS n°FR8201783 « Massif de la Vanoise ».



Cartographie des zones Natura2000

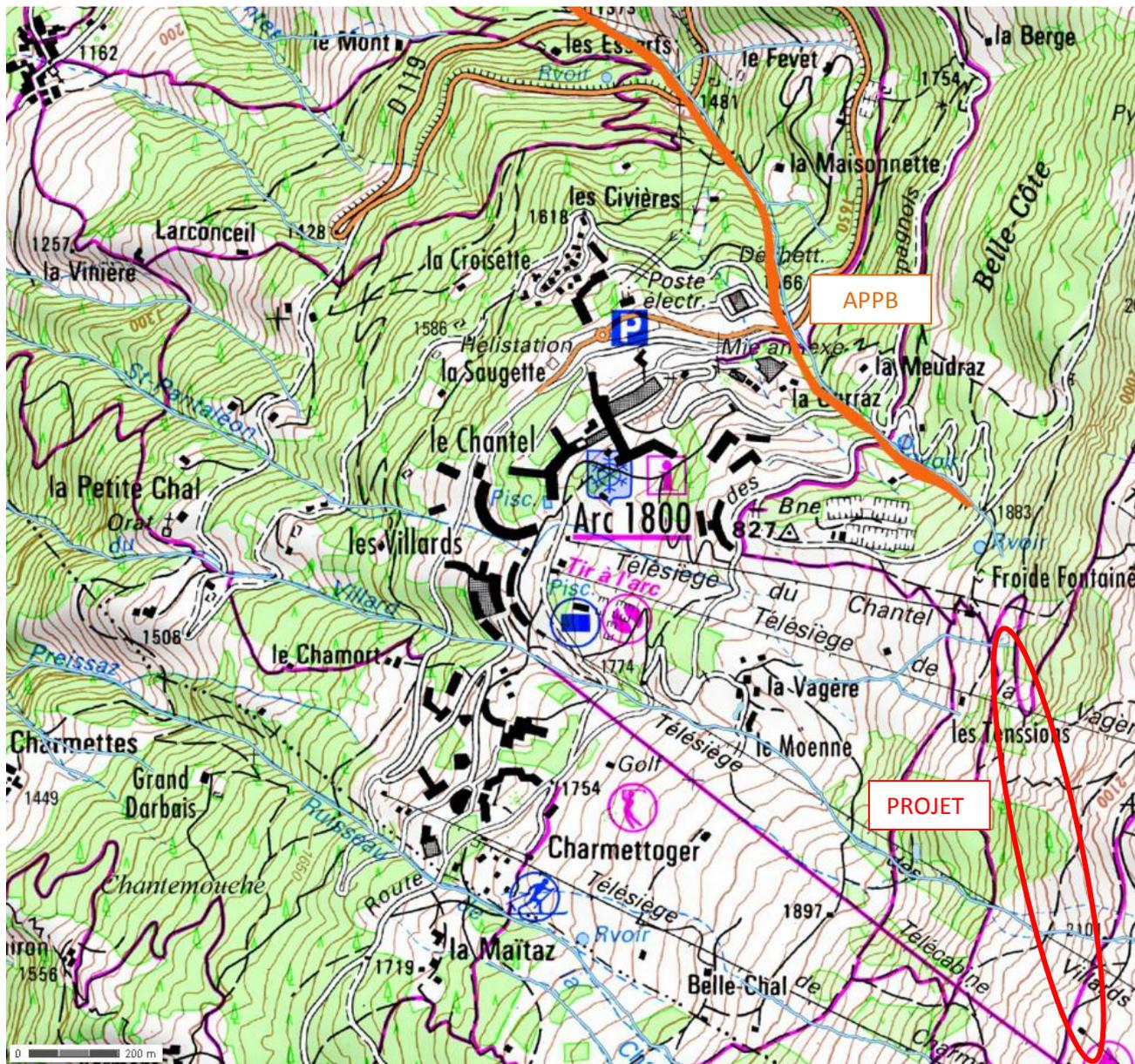
#### **Réserves Naturelles :**

Aucune réserve naturelle n'est référencée sur le territoire de Bourg Saint Maurice.

Le site de projet comme l'ensemble de la station est inscrit dans l'aire optimale d'adhésion du Parc de la Vanoise. Aucune contrainte particulière pour une logique d'aménagement similaire et en cohérence avec l'existant.

#### **Arrêté de biotope :**

Un APPB (APPB067 n°FRFR3800427 : « Ruisseau de l'Eglise ») est présent sur la commune de Bourg Saint Maurice mais ne concerne pas la zone de projet. Il se situe à environ 300m de l'extrémité de la zone d'étude.



Cartographie de l'APPB la plus proche du projet

**Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

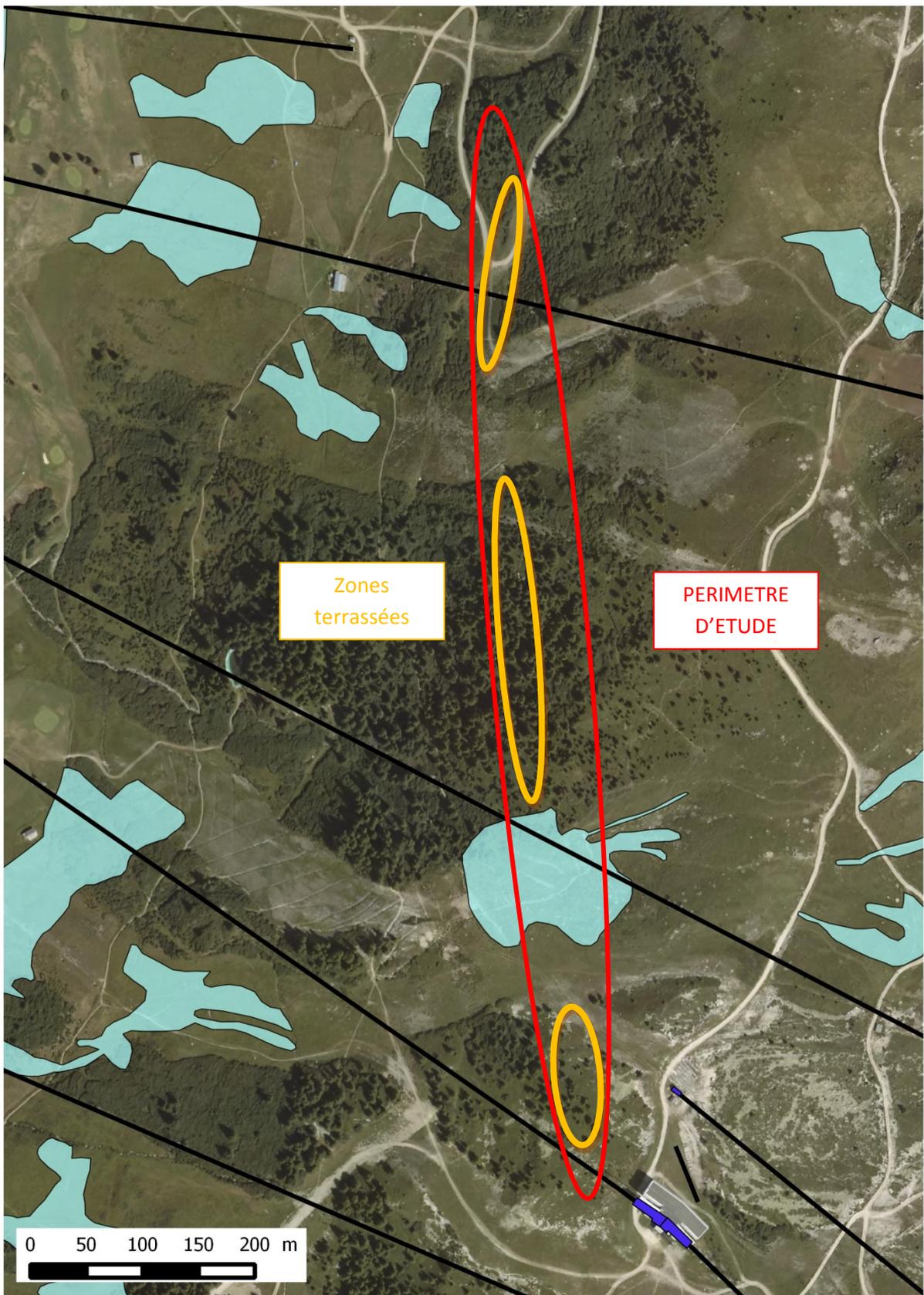
La zone d'étude n'est pas localisée dans une ZICO, la plus proche étant la ZICO du Parc de la Vanoise à 4km au Nord du projet en limite communal de Bourg Saint Maurice.

### **Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**

L'aire d'étude n'est pas concernée directement ou indirectement par les ZNIEFF (type 1 ou 2) référencées sur le territoire de Bourg Saint Maurice et des communes limitrophes.

### **Les zones humides**

L'avant-projet a été tracé de manière à éviter les terrassements dans les zones humides (voir carte suivante). Le périmètre d'étude est concerné par les zones humides n°73PNV0700 "Amont du ruisseau du Villard", n°73PNV0688 "Entre Froide Fontaine et les Tensions site sud" et n°73PNV0687 "Entre Froide Fontaine et les Tensions site nord".



Carte des zones humides(en bleu) et des secteurs terrassés (en orange)

### 3. Le Plan Local d'Urbanisme

La révision du Plan Local d'Urbanisme opposable sur la Commune de Bourg Saint Maurice a été approuvée le 13 mars 2014.

Le secteur du domaine skiable d'Arc 1800, concerné par l'aire d'étude est classé sur ce document en zonage spécifique Nas où sont admis l'ensemble des équipements et aménagements destinés à la pratique du sport et en particulier du ski alpin et à sa sécurité.

➔ **Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.**

### 4. Les risques naturels

La commune de Bourg Saint Maurice a fait l'objet d'un PPRN approuvé datant de novembre 2004 et révisé le 14/08/2009. Le périmètre de ce plan s'est focalisé sur les zones à enjeux de la commune à savoir les zones d'urbanisation anciennes et futures.

➔ **Le projet est localisé en dehors des zonages de ce PPRN.**

Le domaine skiable des Arcs est quant à lui couvert par un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA), document réglementaire précisant les modalités à suivre pour sécuriser le domaine skiable par la purge préventive de toutes les pentes pouvant présenter un risque pour les skieurs et/ou les installations.

➔ **Le projet est couvert par le PIDA des Arcs.**